

Règlement 2025 « La Littorale Juno »

Article 1. Présentation de l'association et de la course et randonnée : l'association *La Semaine Acadienne* (association loi 1901) Site internet : www.semaineacadienne.net Adresse : 31 rue Gustave Canet 14750 Saint Aubin Sur Mer

Président : Arnaud BLIN

Organisatrice de la course : Patricia Carabajal adresse mail : bibcar2proton.me

« La Littorale Juno » du 14 août 2025 :

- Course mixte de 7Km300 ouverte aux licenciés et non licenciés (modalités article 4).
- Une marche de 7km300 avec un départ différé.

Article 2. Départ et parcours :

Départ de la course à pied à 9h30 à Marée Basse sur la digue à côté de la Place du 6 Juin. Un Départ différé pour les randonneurs à 9h35. Le circuit empruntera la Digue puis à l'entrée de Saint Aubin au CENT79, bifurque sur la plage en contournant le CAP Romain, direction Courseulles, l'Arrivée se fera sur la Place de général de Gaulle ;

Article 3. Environnement :

Le Parcours relativement plat. La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation et sur pistes, plages ou chemin en milieu naturel.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Il est interdit de jeter des tracts, des ordures sur la plage. Respectons notre environnement.

Une démarche « zéro déchet » est initiée par cette compétition.

Article 4. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

A- Catégorie d'âge : les coureurs doivent être âgés de 16 ans révolus à la date de la course

B- Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime Courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Soit d'une licence de compétition délivrée par la FFCO, FFPM ou la FF ri en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie
- De même une autorisation parentale est exigée.

- Soit d'une attestation (papier, électronique) indiquant que la personne a réalisé son parcours Prévention Santé (PPS). Pour être valable, le PPS doit être effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Article 5. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est fixé à 5€ par coureur

Pour les randonneurs l'inscription est de 4€.

Article 6. Modalités d'inscription :

L'inscription en ligne KLIGEGO ou sur bulletin d'inscription à envoyer à :

Association Semaine Acadienne, 31 rue Gustave Canet 14750 Saint Aubin Sur Mer

Après vérification, le certificat d'inscription sera disponible sur la plateforme de notre partenaire d'inscription en ligne : KLIGEGO

Article 7. Clôture des inscriptions

Le nombre inscriptions est limité 250 personnes ayant transmis leurs dossiers complets. La clôture des inscriptions est fixée, au plus tard, au 13 août 2025

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil du fait qu'il s'agit d'une course sur la plage.

Article 8. Retrait des Dossards

Les dossards seront retirés le 13 août à Côté de la Maison de l'Acadie à Courseulles de 10h à 17h sur présentation d'une pièce d'identité ou le 14 août à partir de 8h30 Place du 6 juin à Langrune

Ils sont nominatifs, aucun changement sur place.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Rétractation

Tout engagement est ferme et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de Non-participation.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9. Assurances

A-Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance contrat RAQVAM- Associations et collectivités souscrite auprès de la MAIF

Un justificatif pourra être fourni à tout participant qui en fera la demande.

B-Assurance dommage corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Limite horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 1h15 et 2h pour les randonneurs

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Chronométrage

Il ne sera pas pratiqué de chronométrage.

Article 11. Ravitaillements et lot à l'arrivée

Une collation sera offerte à l'arrivée ainsi qu'un lot à tous les participants.

Article 12. Sécurité et soins

Sécurité des concurrents

L'organisation disposera à l'arrivée, d'un organisme en cours de désignation

Des signaleurs seront disposés sur le parcours, en liaison avec un référent de sécurité.

Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 13. Force majeure, Annulation

Force majeure

L'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus, par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être reversée à ce titre.

Les participants ne seront pas remboursés de leur frais d'engagement.

Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15. CNIL

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossier.

Article 15. Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bri, perte,) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.